



FIAT PAX IN VIRTUTE TUA

# ABBAYE SAINT-PIERRE SOLESMES

## Charte de la fondation du monastère Saint-Pierre de Solesmes

Tandis que nous sommes dans cette vie, et que possédant encore un corps, nous avons le moyen de faire des bonnes œuvres, il est nécessaire que nous nous privions pour Dieu d'une partie de nos biens, afin qu'avec joie nous la recevions à nouveau de sa main, dans la vie future.

C'est pourquoi, au nom de Dieu, moi, Geoffroy de Sablé, pour la rédemption de mon âme et de celle de tous mes parents, de ceux qui m'ont précédé et de ceux qui me suivront, je donne à Dieu, au monastère de Saint-Pierre de la Couture et aux moines qui y servent le Seigneur, l'église de Solesmes proche du château de Sablé, située sur le bord de la vallée de la Sarthe, avec toutes ses dépendances, terres en cultures et terres en friches, prés, vignes et moulins. Je donne aussi deux autres hameaux qui appartiennent à cette localité, dont l'un s'appelle Chantemêle et l'autre Rocheteau.

Je donne également un certain autre village, appelé Melleray, et le domaine de Bousse, ainsi que toutes ses appartenances, avec l'autorisation de s'agrandir dans la forêt.

Je donne également le village de Villiers, avec toutes ses dépendances, que j'ai reçu de Monseigneur Hugues, comte du Mans, sous certaines conditions de service militaire et financier.

De plus, j'octroie une partie du hameau de Bouessay, avec les droits de justice et les autres taxes coutumières ; il s'agit de la part qu'a possédée Primauld, cet homme pieux qui a abandonné le siècle et s'est consacré à Dieu. Je donne tous les droits de sépulture du château de Sablé. En outre, et pour l'amour de Dieu, je fais remise de la taxe pour la garde du château. Je donne aussi le domaine de Bernières qui est situé au-delà de la rivière de Mayenne.

Tout ce qui est ci-dessus énuméré, je le donne et l'abandonne comme un fief ainsi que moi-même je l'ai possédé. Et pour toutes ces terres, et tous ces villages, je me prive de toutes les taxes coutumières ; je veux dire : des droits de justice, de ceux de pâture en forêt, de ceux de chasse, de ceux de réglementation, et de ceux d'imposer des corvées. Afin que dorénavant ne puissent plus résider sur cette terre ni mes officiers de justice, ni mes gardes forestiers, ni mes valets de chiens, ni même mes chiens.

Or, le jour de la dédicace de cette église de Saint-Pierre de Solesmes, moi, Geoffroy de Sablé, j'ai présenté, pour la faire confirmer, la présente charte à Hugues, comte du Mans, qui, à ma demande, s'était rendu à la consécration de cette église. Donnant volontiers son assentiment à ma requête, il l'a confirmée de son autorité en y traçant un signe de croix. Avesgaud, évêque du Mans, et Hubert, évêque d'Angers, étaient présents. L'un et l'autre, sur ma demande, ont ratifié et confirmé la présente charte de leur autorité et de leur pouvoir épiscopal.

De plus, moi-même, Geoffroy de Sablé, qui suis l'auteur de cette donation, mon épouse Adèle et notre fils Dreux, avons confirmé le présent acte.

Et si quelqu'un parmi nos héritiers, qu'il soit de notre famille ou qu'il lui soit étranger, mû par un conseil diabolique, voulait diminuer, ou enfreindre tout à fait, cette charte de notre donation établie légitimement, par l'autorité de Dieu, Père Tout-Puissant, du Fils et du Saint-Esprit, par celle de Sainte Marie, Mère du Seigneur, par celle de Saint Michel Archange et de tous les habitants des cieux, par celle des prêtres, des diacres et des sous-diacres, et de tous les hommes de la religion chrétienne, qu'il soit excommunié, anathématisé, maudit, et que pour toujours il soit enfermé au barâthre infernal, à moins qu'il ne vienne à faire satisfaction et qu'il ne répare ce qu'il aurait osé faire de mal. Amen.

Signatures du vicomte Raoul – d'Eudes, son frère – de Patrice – du voyer Hugues – de Guillaume Trébil – d'Aimery – de Renaud le Jeune – du comte Hugues – de Geoffroy de Sablé – d'Adèle, épouse de Geoffroy – de Dreux, leur fils – de Renaud Grasseau – d'Avesgaud, évêque du Mans – d'Hubert, évêque d'Angers – d'Angibaud, abbé – de Robert le Grammairien – de Guérin, qui a rédigé et écrit les présentes – de Garnier, moine – de Raimbert, moine.